

Lisez attentivement ce document qui vous permettra :

- 1°) de connaître les conditions d'accès à la formation
- 2°) de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions

1- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Cadrage général :

La sélection pour entrer en formation est organisée au sein de chaque institut selon une **procédure régionale**.

Conditions de candidature :

La fiche pour l'accès à la formation conduisant au Diplôme d'état d'aide-soignant est régionale : elle est donc utilisée par l'ensemble des IFAS de la Région des Pays de la Loire.

L'intéressé (e) veille à candidater dans l'IFAS qui propose la voie de formation souhaitée.

Pour la voie scolaire,

Il est décidé que chaque candidat ne peut présenter son dossier **que dans un seul IFAS par département**.

En cas de candidature sur plusieurs IFAS d'un même département, un contact sera pris pour connaître la décision définitive du candidat sur le choix de l'IFAS retenu.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions de candidature et de l'offre de formation de l'IFAS/des IFAS de candidature.

Le candidat déclare également avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature. L'ensemble fait l'objet d'une **déclaration sur l'honneur renseignée et signée par le candidat**.

En cas de non-respect de cet article, le candidat s'expose au risque de ne pas être admis à se présenter à l'entrée en formation AS.

Conditions de sélection :

La sélection se fait **sur dossier et un entretien d'une durée de 15 à 20 minutes**, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

Conditions particulières : sélection des ASHQ et des agents de service

SELECTION ASHQ ET AGENTS DE SERVICE **(Merci de vous rapprocher de votre employeur)**

En référence à l'alinéa II de l'article 12 nouveau de l'arrêté du 12/04/2021, un minimum de 20 % des places ouvertes par institut de formation est proposé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11,

Une **dispense de sélection** pour l'accès à la formation d'aide-soignant est accordée aux agents des services hospitaliers qualifiés et aux agents de service :

- 1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;**

2° ou justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.**

Ces conditions sont valables quels que soient les voies d'accès et de financement mises en œuvre : études promotionnelles, VAE, contrat de professionnalisation, reconversion, etc.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 de l'arrêté du 12/04/21, **si la preuve du financement de la formation par l'employeur ou un OPCO est apportée. Dans le cas contraire, le candidat présente un dossier de candidature pour admission par la sélection.**

Pour information : Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service (mentionnés au 2 de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié) sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont publiés, pour tous les IFAS de la Région Pays de la Loire concernés par la sélection et sans exception, à la date et l'heure définies dans le calendrier de la sélection **soit le 1^{er} juillet 2026 à 10 h**. Les résultats sont affichés dans chaque IFAS et sur le site internet.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

GESTION DES LISTES :

Les candidats admis en listes principales et en listes complémentaires confirment dans l'IFAS où ils ont candidaté, leur inscription dans les **7 jours ouvrés** après réception de leurs résultats.

Un candidat ne peut pas confirmer son inscription dans 2 IFAS et/ou dans deux voies de formation différentes.

Lorsque, dans un institut, les listes complémentaires établies à l'issue des épreuves de sélection n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur les listes complémentaires des autres instituts du : 1- groupement, 2-département et 3- de la Région Pays de la Loire, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci (Article 4 de l'arrêté du 07/04/2020).

De ce fait, le candidat pourra être éventuellement sollicité par un autre IFAS du département ou de la Région.

2 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire :

- Télécharger la fiche d'inscription, l'attestation sur l'honneur, l'attestation employeur
- Fournir les justificatifs demandés voir la liste des pièces à fournir au dos de la fiche d'inscription.

↪ **TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ
AUCUN FRAIS D'INSCRIPTION NE SERA DEMANDE AU CANDIDAT**

- **Restitution par voie postale : POLE SANTE SARTHE ET LOIR – Secrétariat IFAS la chasse du point du jour BP 10129 72205 LE BAILLEUL CEDEX avant la clôture des inscriptions le 20/06/2026 minuit (cachet de la poste faisant foi).**

ou

- **Dépôt à l'Institut : 12 rue du Léard à LA FLECHE (site de l'ancien hôpital, à proximité des EHPAD et de la maison de santé)**

POUR INFORMATION

Equivalences de compétences et allègements : (cursus partiels)

→ Voir annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 modifiée par l'arrêté du 9 juin 2023



Nous attirons votre attention sur le fait que certaines vaccinations sont obligatoires et nécessitent des délais, notamment la vaccination contre l'hépatite B. Le non-respect de cette réglementation interdit à l'élève d'entrer en stage.

Conformément à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique, l'élève doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite.

La vaccination contre l'hépatite B est **obligatoire** si la personne n'est pas immunisée : **pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé.** Elle est donc **obligatoire pour exercer en tant qu'aide-soignant**

Vaccination Hépatite B

Schéma de vaccination classique : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- D'au moins un mois entre la 1re et la 2e dose
- D'au moins six mois entre la 2e et la 3e dose

Schéma de vaccination accéléré :

Dans les situations où une protection vaccinale doit être obtenue rapidement (ici pour l'entrée en formation en septembre), il est possible de procéder à une vaccination en 3 doses sur 21 jours, suivie d'un rappel un an après.

Impérativement : réaliser une **sérologie (prise de sang) de contrôle de l'immunisation après la 3e injection (permet de vérifier l'efficacité du vaccin et de vous autoriser à partir en stage).**

Si le résultat de la prise de sang montre que vous n'êtes pas immunisé, vous devez réaliser une 4e injection du vaccin, puis contrôler à nouveau par une prise de sang votre immunisation (le nombre d'injection maximum est de 6).

IMPORTANT

LA GRATUITE DE LA SCOLARITE N'EST PAS SYSTEMATIQUE

Veillez-vous renseigner auprès de l'Institut de Formation, si votre situation relève bien de la gratuité, et dans le cas contraire, du coût de la scolarité.

Calendrier de Sélection pour l'entrée en formation AS Rentrée du 24/08/2026

INSCRIPTIONS

Du 03/03/26 au
20/06/2025

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

20 juin 2026 minuit
cachet de la poste
faisant foi

ENTRETIENS

Selon
convocation

RESULTATS

01/07/26 à 10 h
Affichage à l'IFAS et sur notre
site internet
Aucun résultat ne sera donné
par téléphone

Confirmations

Les candidats confirment
dans les 7 jours ouvrés

ENTREE EN FORMATION

24/08/2026 après constitution
du dossier de rentrée